



**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2024**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG  
COMMUNE DE STILL  
CONSEILLERS ELUS : 19  
CONSEILLERS EN FONCTION : 18  
CONSEILLERS PRESENTS : 14**

**Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES**

**MEMBRES PRESENTS** : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Adjoint  
Mélanie MORE-DESIRE, Tiffanie RAETH, Bruno HELBERT, Jean-Noël GRASSWILL, Chantal OHREL, Olivier PERNET, Aurore MOINE, Carine LUX, Catherine JAEGLE, Audrey REUTER

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Johann GUENARD, Adjoint, Matthieu WIDLOECHER, Thomas PASCUAL.

**MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES** : Stéphanie FRANKINET

Johann GUENARD donne procuration à Chantal SITTLER

Date de convocation : 5 février 2024

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le  
affichage le,

**Monsieur Hubert WIDLOECHER est désigné secrétaire de séance.**

**COMPTE RENDU**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 12 décembre 2023.

**POUR** : GONÇALVES, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, GUENARD, FERNANDEZ, LUX, MORE-DESIRE, RAETH, HELBERT, PERNET, MOINE, GRASSWILL, OHREL

**S'ABSTIENT** : JAEGLE, REUTER

**SUBVENTION AU COLLEGE LOUIS ARBOGAST POUR L'ATELIER  
« PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION »**

Exposé des faits

L'atelier proposé par le collège est animé par une coach qui propose d'accueillir en petits groupes les élèves pour un programme de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

VU la demande formulée concernant des activités du collège le 18/12/2023,

VU le budget prévisionnel de l'action communiqué par le collège,

**CONSIDERANT** que le collègue Louis Arbogast de Mutzig accueille 649 élèves, dont 72 de la commune de Still,

**CONSIDERANT** que la commune dans le cadre de son action auprès des jeunes et de la lutte contre la délinquance et la radicalisation souhaite soutenir financièrement cette action,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'allouer la somme de 500 € au collège Louis Arbogast pour la réalisation de ce programme éducatif.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE FOOTBAL STILL - MUTZIG**

VU le courrier de demande faite en date du 07/02/2024,

VU le compte annuel 2023,

**CONSIDERANT** que le budget communal 2024 n'est pas encore voté et que par conséquent la commune ne peut pas verser de subvention sans une délibération,

**CONSIDERANT** que le club de football Association Still Mutzig, paie toutes les factures d'eau, d'électricité et de chauffage du bâtiment du club house,

**CONSIDERANT** que le club paie les factures d'entretien du terrain d'honneur et du terrain synthétique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'allouer un acompte de 9 000 € à l'association de Football Still-Mutzig en tant qu'avance de frais pour le paiement des différentes factures.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A DUREE DETERMINEE**

**Sur rapport de M. le Maire et de l'Adjoint aux travaux,**

Il est précisé que les effectifs de la commune nécessitent d'être complété de manière transitoire afin de mener les missions de services publics qui sont celles de la commune, aussi il est proposé de créer deux postes d'agent technique territorial pour une durée déterminée.

Les attributions consisteront à :

- Entretien des espaces verts de la commune
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la commune
- Maintenir l'état de propreté de la commune
- Travaux sur le site du camping
- Assurer l'entretien courant des machines et des matériels
- Conduire en sécurité les engins d'entretiens communaux
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations
- Connaître les consignes à appliquer en cas d'urgence et les gestes de premiers secours

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 370, indice majoré : 368 ou par référence à la grille de rémunération d'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De créer de deux emplois d'agent technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Sur rapport de M. le Maire,**

(Délibération prise dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

**VU** le budget primitif de recettes et dépenses présumés de l'exercice 2023 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2024 avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

Crédit voté en 2023	Autorisation 2024 (25%)
Compte 21 – 516 198 € (immobilisations corporelles)	129 000 €

**Détail des dépenses**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 129 000 €

Compte 2112 – Terrain de voirie	15 000 €
Compte 21318 – Autres Bâtiments publics	64 500 €
Compte 2151 – Voirie	49 500 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver, dans les conditions exposées ci-dessus, soit l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement nécessaires en 2024 avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**NOMENCLATURE M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

**Sur rapport de M. le Maire,**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'accorder à M. le Maire pour l'exercice 2024 de :
  - Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
  - Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Exposé des faits

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

#### CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 23-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 21 décembre 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré, décide

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « ***Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes, selon les modalités de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales*** »,

CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**VU** la délibération N° 23-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 21 décembre 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré, approuve

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DU CAMPING, A SON DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET APPROUVANT LA CONCLUSION D'UN BAIL**

**Après avoir entendu le rapport de M. le Maire exposant que :**

**1. La suppression du service public tenant à la gestion du camping s'impose.**

Depuis 1973, la commune de Still assure la gestion en régie du service public du camping municipal « *Mon Repos* ». Cette activité était d'intérêt général pour la commune dans la mesure où elle a participé à l'attrait touristique de la commune lors de la haute saison pendant de nombreuses années.

Aujourd'hui, l'attrait touristique du camping lors de la haute saison a disparu. Il n'attire plus autant de nouvelles personnes extérieures qui s'adonnent au tourisme sur cette période. Le camping est principalement occupé par des locataires à l'année.



Outre la baisse de la fréquentation lors de la haute saison, l'occupation globale du camping ne cesse de décroître : 114 emplacements étaient occupés en 2017, 100 en 2020, et seulement 94 en 2023.

L'intérêt général qui autrefois caractérisait ce service public géré en régie par la commune n'existe plus. Dès lors, la gestion du camping n'a plus vocation à être un service public.

La suppression de ce service public incombe au conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, a compétence pour délibérer sur les affaires de la commune et notamment sur la création de services, d'organismes et d'établissements communaux.

## **2. La suppression du service public tenant à la gestion du camping emporte des conséquences domaniales.**

En application de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la partie de la parcelle n°232, section n°10 sur laquelle est implanté le camping appartenait au domaine public de la commune. Cette partie de la parcelle était spécialement aménagée pour l'exécution dudit service public.

Dès lors que le service public tenant à l'activité de camping est supprimé, conformément à l'article L. 2141-1 du même code, il convient de constater le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle n°232, section n°10 qui était spécialement aménagée.

Pour autant, le camping constitue un patrimoine immobilier important pour la commune. Il ne doit pas être laissé à l'abandon et il doit continuer à être valorisée en étant mis en location au bénéfice d'une personne qui saura l'entretenir.

L'association *Camping Aire Still* satisfait entièrement à cette ambition.

Selon les statuts de l'association, elle a pour objet exclusif la gestion du camping de la commune de Still dans un but non lucratif. Elle se propose d'assurer un lieu d'accueil public de résidents à l'année sur un temps défini, d'accueillir des campeurs équipés pour des nuitées, de contribuer au bon fonctionnement du camping, de tenir à disposition une buvette sous licence (licence III) détenue par un membre du conseil d'administration, de promouvoir le site pour son développement, ainsi que d'organiser des manifestations diverses au sein du camping avec les résidents ou/et toutes autres personnes extérieures.

Les membres de l'association sont tous des occupants du camping. Ils sont tous redevables d'une cotisation d'emplacement et pour la plupart connaissent déjà le fonctionnement du camping.

L'association a produit un règlement intérieur qui répond aux attentes tenant au bon fonctionnement du camping, notamment au regard de la préservation de l'ordre public en ce qu'il assure la sécurité de des personnes et des biens, de la tranquillité publique ainsi que de la salubrité publique. Ce règlement intérieur répond également aux attentes relatives au bon entretien de la propriété communale.

En vertu de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens de la commune. Le conseil pourra donc se prononcer sur la conclusion d'un bail avec l'association *Camping Aire Still* après avoir constaté le déclassement.

Une division parcellaire entre ce qui sera mis à bail et le reste de la parcelle sera réalisée par un géomètre expert.

### **3. Enfin, la suppression du service public du camping emporte des conséquences budgétaires.**

D'une part, les dépenses communales engendrées par le camping, notamment en ce qui concerne l'entretien du camping et la rémunération des agents, sont supprimées.

D'autre part, la mise en location du camping municipal au bénéfice de l'association *Camping Aire Still* permettra à la commune de percevoir un loyer mensuel.

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 1111-2, L. 2221-1 à 2221-20 ainsi que L. 2224-1 à 2224-38, L. 2241-1 et L. 2541-12 ;

VU le code du tourisme, et en particulier les articles L. 331-1 à L. 333-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

VU le code général de la fonction publique, et en particulier les articles L. 313-1, L. 541-1 et L. 542-1 à L. 542-35 ;

VU la délibération n°6 du 4 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

VU l'arrêté portant nomination d'un régisseur en date du 20 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Still assure la gestion en régie du service public du camping municipal « *Mon Repos* » depuis 1973 ;

**CONSIDERANT** que le camping ne participe plus aujourd'hui à l'attrait touristique de la commune lors de la haute saison touristique ;

**CONSIDERANT** que, de ce fait, sa gestion n'est plus d'intérêt général et n'a plus vocation à être un service public ;

**CONSIDERANT** qu'une partie de la parcelle n°23, section n°10 était spécialement aménagée pour l'exécution du service public communal du camping ;

**CONSIDERANT**, que la partie de la parcelle n°232, section n°10 n'est plus affectée à un service public ;

**CONSIDERANT** que la partie de la parcelle n°232, section n°10 spécialement aménagée pour l'activité de camping ne doit pas être laissée à l'abandon et qu'elle doit continuer à être valorisée en étant mise en location ;

**CONSIDERANT** que l'association *Camping Aire Still*, compte tenu de son objet statutaire et de son organisation, revêt les meilleures garanties pour prendre le bail et ainsi mettre en valeur le camping ;

**CONSIDERANT** qu'une division parcellaire entre ce qui sera mis à bail et le reste de la parcelle est nécessaire et sera réalisée par un géomètre expert ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Décide** de supprimer le service public du camping municipal ;
- **Constate** le déclassement de la parcelle n°232, section n°10 du domaine public spécialement aménagée pour l'activité du camping (zonage du PLU – Nc) ;
- **Décide** que la partie à détacher de la parcelle n°232, section n°10 spécialement aménagée pour l'activité du camping sera mise en location ;
- **Charge** M. le Maire de mandater un géomètre expert pour procéder division parcellaire entre ce qui sera mis à bail et le reste de la parcelle ;
- **Charge** M. le Maire de conclure avec l'association *Camping Aire Still* un bail portant sur la partie à détacher de la parcelle n°232, section n°10 pour l'activité du camping.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2023**

Le Secrétaire,

Hubert Widloecher



Le Maire,

Alexandre Gonçalves